

DECISION DU MAIRE n°26DG-060

Centre culturel Vincent-Malandrin
Révision des tarifs saison 2026-2027

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération 26SE2003-02 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations du maire,

Vu la décision 25DG-050 du 24 juillet 2025, relative aux tarifs des activités culturelles 2025-2026,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pour la saison 2026-2027,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs annuels et en 3 échéances détaillés ci-dessous sont révisés comme suit et s'appliqueront à partir du 1er juillet 2026.

G - Stages divers	
Ponts-de-Céais – quel que soit le QF	45,90€
Extérieurs	63,80€

	3 échéances	Tarif annuel
A - Eveil corporel		
QF 1 (≤ 336)	20,30	60,90
QF 2 (337 à 500)	26,40	79,20
QF 3 (501 à 650)	32,20	96,60
QF 4 (651 à 900)	37,40	112,20
QF 5 (901 à 1200)	42,10	126,30
QF 6 (≥ 1201)	48,00	144,00
Hors commune	55,60	166,80
B- Danse initiation 1 et 2		
QF 1 (≤ 336)	25,00	75,00
QF 2 (337 à 500)	31,00	93,00
QF 3 (501 à 650)	38,00	114,00
QF 4 (651 à 900)	44,50	133,50
QF 5 (901 à 1200)	51,40	154,20
QF 6 (≥ 1201)	58,50	175,50
Hors commune	67,80	203,40

C- Danse cycle 1 /Théâtre 8-9 ans

QF 1 (≤ 336)	29,60	
QF 2 (337 à 500)	38,00	114,00
QF 3 (501 à 650)	45,00	135,00
QF 4 (651 à 900)	52,60	157,80
QF 5 (901 à 1200)	60,80	182,40
QF 6 (≥ 1201)	69,70	209,10
Hors commune	79,60	238,80

D- Danse cycle 2 / Théâtre 10-16 ans /Dessin 12- 15 ans

QF 1 (≤ 336)	30,90	92,70
QF 2 (337 à 500)	39,20	117,60
QF 3 (501 à 650)	47,30	141,90
QF 4 (651 à 900)	55,00	165,00
QF 5 (901 à 1200)	63,80	191,40
QF 6 (≥ 1201)	72,00	216,00
Hors commune	83,10	249,30

E-Danse adultes/Théâtre adultes

QF 1 (≤ 336)	39,10	117,30
QF 2 (337 à 500)	49,80	149,40
QF 3 (501 à 650)	60,20	180,60
QF 4 (651 à 900)	70,70	212,10
QF 5 (901 à 1200)	81,30	243,90
QF 6 (≥ 1201)	91,80	275,40
Hors commune	104,00	312,00

F-Dessin et peinture acrylique § aquarelle adultes (2h)

QF 1 (≤ 336)	37,80	113,40
QF 2 (337 à 500)	48,60	145,80
QF 3 (501 à 650)	57,90	173,70
QF 4 (651 à 900)	68,40	205,20
QF 5 (901 à 1200)	79,10	237,30
QF 6 (≥ 1201)	89,60	268,80
Hors commune	100,70	302,10

H-Techniques de dessins (tous les 15 jours - 2h30)

QF 1 (≤ 336)	22,40	67,20
QF 2 (337 à 500)	28,60	85,80
QF 3 (501 à 650)	35,70	107,10
QF 4 (651 à 900)	41,00	123,00
QF 5 (901 à 1200)	48,20	144,60
QF 6 (≥ 1201)	54,10	162,30

Hors commune

63,60

I-Dessin 7-11 ans

QF 1 (≤ 336)	27,30	81,90
QF 2 (337 à 500)	34,60	103,80
QF 3 (501 à 650)	42,60	127,80
QF 4 (651 à 900)	49,10	147,30
QF 5 (901 à 1200)	57,20	171,60
QF 6 (≥ 1201)	64,90	194,70
Hors commune	73,60	220,80

J-Dessin adultes (2h30)

QF 1 (≤ 336)	41,40	124,20
QF 2 (337 à 500)	52,10	156,30
QF 3 (501 à 650)	63,80	191,40
QF 4 (651 à 900)	74,30	222,90
QF 5 (901 à 1200)	86,00	258,00
QF 6 (≥ 1201)	96,60	289,80
Hors commune	109,90	329,70

K- Danse Hip-hop

QF 1 (≤ 336)	26,50	79,50
QF 2 (337 à 500)	33,00	99,00
QF 3 (501 à 650)	39,70	119,10
QF 4 (651 à 900)	46,30	138,90
QF 5 (901 à 1200)	52,90	158,70
QF 6 (≥ 1201)	59,60	178,80
Hors commune	69,60	208,80

L-Barre au sol adultes

QF 1 (< 336)	32,50	97,50
QF 2 (337 à 500)	41,50	124,50
QF 3 (501 à 650)	50,30	150,90
QF 4 (651 à 900)	56,00	168,00
QF 5 (901 à 1200)	68,10	204,30
QF 6 (≥ 1201)	76,40	229,20
Hors commune	87,20	261,60

Article 2 : Les modalités de participation, d'inscription et de paiement au centre culturel Vincent-Malandrin sont consignées en annexe à la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon



Annexe à la décision n°26DG-060
Modalités de participation, d'inscription et de paiement
aux activités du Centre culturel Vincent-Malandrin
saison 2026/2027

Article 1 :**Ré-inscriptions :**

Pour les usagers inscrits sur la saison N-1, les ré-inscriptions se font en ligne à partir de l'Espace-citoyens.

Leur place ne sera plus considérée comme **réservée** et sera attribuée pour les effectifs des nouvelles inscriptions dans les cas suivants :

- le formulaire d'inscription non renvoyé à la date indiquée

Pour prétendre à la réinscription, les usagers doivent s'acquitter de leur règlement de l'année en cours.

Tout changement d'activité ou de créneaux horaires fera l'objet d'une nouvelle inscription en ligne.

Inscriptions :

Les nouvelles inscriptions se feront en ligne via l'Espace-citoyens dans la limite des places disponibles,

Pièces à joindre : attestation CAF ou la dernière feuille d'imposition, attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire et certificat médical (datant de moins de 3 mois) doivent être déposées via l'Espace-citoyens avant le 15 septembre 2026.

Article 2 : Pour les usagers Ponts-de-Céais, le tarif appliqué fait référence aux ressources communiquées à l'inscription. En cas de non-présentation des documents demandés, le tarif maximal (tranche 6) sera appliqué. Lors d'un changement de situation en cours d'année, le tarif ne sera pas réactualisé.

Article 3 : Le règlement de la participation annuelle est fractionné en trois versements trimestriels (tarif divisé par trois). La participation trimestrielle est à régler après réception des factures consultables via l'Espace-citoyens soit en novembre 2026, en février et mai 2027. Il est possible d'effectuer le règlement global de la participation annuelle au premier trimestre (novembre 2026). Le paiement des stages proposés fait l'objet d'un règlement en une seule fois (tarif unique).

Les factures peuvent être payées en ligne, depuis l'espace-citoyens, auprès du Trésor Public, auprès de tous les buralistes muni de votre QR code. Les modes de paiement acceptés sont : carte bancaire, prélèvement automatique, paiement en ligne, chèques bancaires, chèques vacances, espèces, E-pass culture sport & Pass culture.

L'inscription est annuelle et les participations trimestrielles restent dues dans leur intégralité même en cas d'arrêt par l'élève de l'activité en cours d'année, sauf cas de force majeure (décès, accident, maladie de longue durée, mutation et déménagement au delà de 50 kms) et sur présentation d'un justificatif à l'Accueil culture au plus tard 15 jours après l'arrêt définitif ou pour une interruption de l'activité. L'arrêt prématuré de l'activité ne permettra pas de bénéficier de la réinscription à cette même activité pour la saison suivante.

Article 4 : Dans le cadre d'une première inscription, une séance d'essai est possible pour chaque activité.

A l'issue de la séance d'essai, la personne inscrite devra prévenir l'Accueil Culture par courriel si celle-ci ne confirme pas son inscription et ceci avant le **2^e cours**.

Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme définitive et annuelle (aucun remboursement ne sera effectué).

Si une inscription est effectuée en cours de trimestre, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'absences ponctuelles ou prolongées, il est impératif de prévenir l'Accueil culture par courriel et le professeur dans un délai de 15 jours maximum.

Tout changement d'adresse devra être signalé et modifié directement sur l'Espace-citoyens.

Article 5 :

Conditions de remboursement :

Absence du professeur :

Un cours annulé par le professeur sera rattrapé ultérieurement.

En cas d'un arrêt maladie ou d'une absence prolongée d'un professeur le service culturel peut le remplacer sous réserve de modifications d'horaires et de jours.

En cas d'absence prolongée du professeur ou de la professeure, le tarif annuel fera l'objet d'une révision. Il sera ajusté au prorata des cours non assurés, sur la base de 30 séances prévues.

Absence de l'élève :

Pour une absence ne dépassant pas 4 semaines consécutives d'activité : pas de remboursement

Pour une absence supérieure à 4 semaines motivée par un certificat médical ou un justificatif de changement de situation, remboursement à la hauteur de 1/3 du montant annuel à compter de la 5ème semaine d'absence consécutive en période d'activité du centre culturel.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre d'inscrits par cours est limité.

Selon les effectifs définis pour chaque activité, un nombre minimum de personnes est exigé pour ouvrir une classe.

La ville des Ponts-de-Cé se réserve le droit de proposer des regroupements en cas d'effectifs insuffisants ou de procéder à des fermetures de classes. Les professeurs se réservent la possibilité de changer un élève de cours s'ils estiment que le niveau choisi par l'élève n'est pas le bon.

Article 7 : Le certificat médical est obligatoire (datant de moins de 3 mois) pour les cours de danse dès la première séance et chaque année (loi du 10 juillet 1989 de l'enseignement de la danse).

Article 8 : Les fournitures et le matériel nécessaires à la pratique de l'activité sont à la charge des participants.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 juin 2026

Le Maire
Jean-Paul Pavillon

